

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Huitième session

Genève, 14 – 18 novembre 2011

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ÉCONOMIE INFORMELLE

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document, dans laquelle figure une proposition relative à un projet thématique intitulé "Propriété intellectuelle et économie informelle", a trait à la recommandation n° 34 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le coût du projet s'élève, selon les estimations, à 90 000 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel.

2. *Le CDIP est invité à examiner et à approuver l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

**RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF
A LA RECOMMANDATION N° 34**

1. RESUME	
<u>Cote du projet</u>	DA_34_01
<u>Titre</u>	Propriété intellectuelle et économie informelle
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	Recommandation n° 34 du Plan d'action pour le développement : "Afin d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois."
<u>Brève description du projet</u>	Mieux comprendre la façon dont l'innovation se manifeste dans l'économie informelle et le lien entre propriété intellectuelle et économie informelle pour dégager une orientation utile en termes de politique à la fois pour évaluer dans quelle mesure les instruments actuels de politique générale en matière de propriété intellectuelle influencent l'innovation dans l'économie informelle et pour déterminer quelles sont les mesures de politique générale en rapport avec la propriété intellectuelle qui pourraient contribuer à accroître la production et à créer de l'emploi. Ce projet consistera à publier quatre études qui donneront des orientations théoriques fondées sur des études de cas concrètes témoignant de la façon dont l'innovation se manifeste dans l'économie informelle et du rôle que jouent les droits de propriété intellectuelle dans ce processus ¹ . Afin d'orienter l'élaboration des études et de promouvoir un échange fécond d'idées, un atelier sera organisé à mi-parcours.
<u>Programme(s) de mise en œuvre du projet</u>	Programme 16

¹

À la septième session du CDIP, dans le droit fil du document de travail CDIP/6/9, les Membres ont discuté de la portée du projet relatif à l'économie informelle. Plus précisément, la question s'est posée de savoir si le projet devrait être axé a) plus largement sur l'économie informelle, afin de mieux comprendre comment l'innovation se manifeste dans ce secteur et de mieux définir le rôle de la propriété intellectuelle en tant que facteur d'appui à cette innovation ou de limitation de cette dernière; ou

b) sur la contrefaçon et le piratage potentiels dans le secteur informel et leur rapport avec l'emploi.

À la septième session du CDIP, les Membres ont conclu que le projet, et, plus particulièrement, les études de cas, devraient être axés sur le premier élément, les débats sur la contrefaçon et le piratage devant être laissés aux autres comités de l'OMPI compétents dans ce domaine. Il a en outre été décidé que, en sus d'une étude théorique, des études de cas et des données empiriques constitueraient les moyens privilégiés de recueillir des données dans le cadre de ce projet. Le présent projet de document CDIP/8/3 rend compte de ces décisions.

<u>Liens avec d'autres programmes/projets connexes du Plan d'action pour le développement</u>	Programmes 1, 2, 3, 4 Projet CDIP/5/7 – Propriété intellectuelle et développement socioéconomique
<u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u>	Résultat 16.2 – Utilisation d'une analyse économique de l'OMPI pour l'élaboration d'une politique de propriété intellectuelle
<u>Durée du projet</u>	18 mois
<u>Budget du projet</u>	Total des dépenses autres que les dépenses de personnel : 90 000 francs suisses

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Introduction

Bien que l'on ne dispose d'aucune définition officielle ou estimation précise en ce qui concerne l'économie informelle, cette dernière représente une part significative de la production et de l'emploi dans de nombreux pays en développement.

Des données empiriques suggèrent que l'innovation se manifeste dans l'économie informelle. Toutefois, on dispose de peu d'éléments sur la manière dont les actifs incorporels sont générés dans l'économie informelle et sur la manière dont ils se monnaient. Il en va de même pour ce qui est de savoir dans quelle mesure ces actifs rempliraient les conditions requises pour bénéficier d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Bien que, en principe, les actifs de propriété intellectuelle remplissent les conditions requises pour bénéficier d'une protection, les entreprises et les particuliers opérant dans le secteur de l'économie informelle pourraient ne pas être en mesure de faire protéger leurs actifs incorporels au moyen du système de la propriété intellectuelle. Les obstacles juridiques, une sensibilisation insuffisante, ainsi que les coûts d'acquisition et d'application des droits de propriété intellectuelle peuvent les en empêcher. Parallèlement, il convient de garder à l'esprit que les entreprises et les particuliers peuvent disposer d'autres moyens dans le secteur de l'économie informelle pour s'approprier les résultats de leurs activités innovantes, pour gérer leurs actifs de propriété intellectuelle et pour trouver la voie vers une commercialisation réussie, par exemple en jouant sur la confidentialité ou la renommée.

La pénurie de données dans ce secteur est la principale cause de ce manque d'éléments concrets. L'économie informelle échappe à la statistique officielle.

Mieux comprendre la façon dont l'innovation se manifeste dans l'économie informelle et le lien entre propriété intellectuelle et économie informelle permettrait de dégager une orientation utile en termes de politique à la fois pour évaluer dans quelle mesure les instruments actuels de politique générale en matière de propriété intellectuelle influencent

l'innovation dans l'économie informelle et pour déterminer quelles sont les mesures de politique générale en rapport avec la propriété intellectuelle qui pourraient contribuer à accroître la production et à créer de l'emploi.

2.2. Objectif

L'objectif de ce projet émane directement de la recommandation n° 34 du Plan d'action pour le développement, à savoir contribuer à faire mieux comprendre aux décideurs les liens entre propriété intellectuelle et économie informelle.

2.3. Stratégie de mise en œuvre

Ce projet va nécessiter l'élaboration d'études qui donneront des orientations théoriques fondées sur des études de cas concrètes témoignant de la façon dont l'innovation se manifeste dans l'économie informelle et du rôle que jouent les droits de propriété intellectuelle dans ce processus. Il est proposé que le projet soit mis en œuvre en deux phases, indiquées ci-après :

1. Dans la première phase, une étude théorique dans laquelle sont définis les éléments qui caractérisent l'activité économique informelle dans des pays présentant différents niveaux de développement, le type d'actifs incorporels qui sont générés par les particuliers et les entreprises opérant dans l'économie informelle, et les mécanismes, y compris les droits de propriété intellectuelle, utilisés par ces particuliers et ces entreprises pour s'approprier les résultats de leurs activités innovantes. Cette étude s'appuierait sur les écrits académiques disponibles sur le thème de l'économie informelle et de l'innovation. S'il est possible de trouver un expert dans ce domaine, l'auteur sera un sociologue de renom possédant une expérience reconnue dans la recherche sur l'économie informelle et l'innovation. Lors de la réalisation de l'étude, l'expert bénéficiera de l'appui de la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI.
2. Dans la deuxième phase, trois études de cas, réalisées dans différentes régions du globe, qui contiennent des exemples d'innovation dans l'économie informelle et permettent de déterminer dans quelle mesure les résultats de l'activité innovante ont été influencés par la propriété intellectuelle, et éventuellement le manque d'accès à celle-ci. Ces études de cas s'appuieraient sur des recherches effectuées sur le terrain, bien que ces dernières ne permettent que de recueillir des données empiriques². Les auteurs de ces études de cas pourraient être des universitaires, des consultants indépendants ou des organisations non gouvernementales (ONG).

Il est entendu que les études de cas ne porteront pas sur les activités de l'économie informelle en rapport avec la contrefaçon et le piratage (voir la note de bas de page 1).

²

Les Membres sont invités à donner leur avis sur des études de cas présentant éventuellement un intérêt. Les communications par écrit sur cette question devront être envoyées au Secrétariat d'ici au 1^{er} février 2012. Le Secrétariat présentera un certain nombre d'études de cas au comité pour examen à sa neuvième session. Le choix des études de cas se fera sur la base des commentaires formulés par les Membres, ainsi que des travaux préliminaires réalisés dans le cadre de l'étude théorique et des consultations avec les secteurs concernés au sein de l'OMPI.

Afin d'orienter l'élaboration de ces trois études et de promouvoir un échange fécond d'idées, un atelier sera organisé à mi-parcours. Cet atelier réunira les auteurs des études, des experts du milieu académique ainsi que des représentants d'ONG et d'autres organismes internationaux, triés sur le volet.

Un défi à relever dans l'élaboration de ces études de cas sera le manque de données concrètes sur l'activité économique informelle. Une sélection minutieuse des études de cas et des auteurs peut contribuer à diminuer le risque d'obtenir des résultats insatisfaisants.

3. EXAMEN ET EVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

Un rapport d'examen final du projet, après l'achèvement du projet, sera établi. Les résultats du projet seront présentés au CDIP pour complément d'examen.

3.2. Auto-évaluation du projet

<i>Résultats du projet</i>	<i>Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats)</i>
Étude théorique	Étude publiée sur le site Web de l'OMPI
Études de cas	Études de cas publiées sur le site Web de l'OMPI
<i>Objectif(s) du projet [veuillez vous référer à la section 2.2 du présent modèle].</i>	<i>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (Indicateurs de réussite)</i>
Principal objectif	Nombre de téléchargements et de citations d'études publiées

4. CALENDRIER D'EXÉCUTION

ACTIVITE	TRIMESTRES							
	2012				2013			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Demande et élaboration d'une étude théorique	X	X	X	X	X			
Demande et élaboration d'études de cas			X	X	X	X		
Atelier à mi-parcours					X			
CALENDRIER D'EXAMEN								
Examen final du projet						X		

BUDGET (ressources autres que les ressources de personnel)

TABLEAU 1 – BUDGET DU PROJET PAR CATEGORIE DE DEPENSES ET PAR ANNEE

<u>Catégorie de dépenses</u>	<u>Budget</u> (francs suisses)			
	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Année N</i>	<i>Total</i>
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires				
Voyages de tiers	28 000			28 000
Bourses				
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	2 000			2000
Honoraires d'experts	30 000	30 000		60 000
Publications				
Autres				
<i>Matériel et fournitures</i>				
Matériel				
Fournitures				
TOTAL	60 000	30 000		90 000

[Fin de l'annexe et du document]